

Dossier de Liaison Périscolaire

2020/2021

**A déposer en mairie avant
le lundi 31 août 2020.**

**Pour TOUS les enfants scolarisés
à l'école Mireille du Nord**



La situation sanitaire a fortement perturbé les échanges entre les familles et la mairie concernant les inscriptions aux services périscolaires.

Nous avons choisi pour cette rentrée scolaire 2020/2021, de vous faire parvenir les dossiers d'inscriptions par voie électronique. Ils sont également récupérables directement en mairie ou sur le site de la commune www.mairie-goelzin.fr.

Le dossier est à déposer en mairie ou à retourner par mail (secretariat@mairie-goelzin.fr) avant le lundi 31 août 2020, **POUR TOUS LES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE MIREILLE DU NORD.**

L'ensemble de ces documents nous sont nécessaires, même si votre enfant ne fréquente pas les services que nous proposons à savoir la cantine et la garderie.

En effet, l'école Mireille du Nord et la Mairie sont deux services publics différents, chacun doit posséder ses propres données (En cas d'urgences, allergies, cadeaux de fin d'année, brioches ...).

Documents à fournir avant le lundi 31 août 2020

- 1 : **Fiche de liaison et autorisations**
- 2 : **Fiche sanitaire**
- 3 : **Convention cantine signée** même si votre enfant ne fréquente pas la cantine
- 4 : **Convention garderie signée** même si votre enfant ne fréquente pas la garderie
- 5 : **Réservation cantine et garderie** si votre enfant fréquente la cantine et/ou la garderie
- 6 : **Attestation CAF** (pour les personnes ayant un coef inférieur à 599€)

Pour compléter ce dossier, dès réception :

- 8 : Veuillez nous fournir dès l'obtention l'**attestation d'assurance pour l'année scolaire 2020/2021**
- 9 : La **copie à jour du carnet de vaccinations** de votre enfant.



Commune de Goelzin



Commune de Gœulzin

Madame, Monsieur,

Suite au constat du non-respect par quelques familles des horaires du service de garderie périscolaire proposé aux familles des élèves de l'école Mireille du Nord, nous nous permettons de vous rappeler les règles d'accueil au sein de ce service :

1 : L'enfant est déposé le matin et récupéré le soir par une personne autorisée.

2 : Les horaires d'ouverture, à respecter, sont les suivants pour chaque jour de classe :

- Le matin de 7h30 à 8h15

- Le soir de 16h15 à 18h00

3 : En aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service et de la Mairie n'est engagée en dehors de ces horaires..

En cas de retard **exceptionnel**, la personne chargée de récupérer l'enfant devra en avvertir le service de garderie au numéro de téléphone suivant : **03 27 89 77 62**

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes autorisées au-delà de 18 h00, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la personne désignée sur la fiche d'inscription et, à défaut de contact, joindra le Maire qui en avisera les services de Gendarmerie.

Des sanctions (exclusion temporaire ou définitive du service ...) seront possibles :

- en cas de non-respect réitéré du règlement,

- en cas de non-paiement des sommes dues (tout dépassement intempestif donne lieu au paiement de l'heure supplémentaire).

Nous vous invitons à arriver à 17h55 au plus tard pour récupérer vos enfants auprès des personnels municipaux ce qui permet à la fois de prendre le temps d'échanger au besoin avec le personnel municipal et de libérer les agents à l'heure prévue dans leur emploi du temps.

Ce service public, tout comme tout autre service public, est assuré par des personnes qui ont elles-mêmes des obligations personnelles en dehors de leurs horaires de travail, merci dès lors de les respecter au mieux !

Adjointe en charge des
affaires scolaires
Mme DELPHINE GUINEZ



Conseillère déléguée
A la vie scolaire

Mme ANDRÉE BONTEMPS

Le Maire
M FRANCIS JUSTIN